



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19

**L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'éducation
nationale**

Affaire suivie par :
François-Xavier PESTEL
Téléphone
05 59 82 22 01
Courriel
ce.ia64@ac-bordeaux.fr

DSDEN
2, place d'Espagne
64038 Pau Cedex

Je soussigné, François-Xavier PESTEL, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, certifie que

Mme / M.

né(e) le

demeurant

profession

nécessite de pouvoir effectuer des déplacements entre son domicile et son lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés, et ainsi assurer la continuité pédagogique et l'accueil des enfants des personnels soignants dans les meilleures conditions.

François-Xavier PESTEL